

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-149

Séance du 28 Mars 2025

Date de convocation :

24 Mars 2025

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 28 Mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2025

Le comité syndical de Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 251,00€ au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par le FDEE 19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 1 251,00€ au titre de l'année 2025
- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).

Le Maire,
Marcel AUBOIROUX

